

SECTION SYNDICALE CFTC VILLENEUVE D'ASCQ - 1er JUIN 2019

UES ARS/ARA



La CFTC a OBTENU LA SUBROGATION

C'est QUOI LA SUBROGATION?

La Sécurité Sociale indemnise les arrêts de travail qu'à partir du 4 ème jour.

Dans les entreprises Auchan Hypermarché, Ars, Ara, et Arl,

L'entreprise compense ce délai de carence.

Si le /la salarié (e) est arrêté moins de 4 jours :

Pour avoir droit au complément de salaire, dans le cas d'un arrêt de travail de moins de 3 jours, le salarié doit remplir les conditions suivantes:

- Totaliser 6 mois d'ancienneté
- · Presenter un certificat médical
- N avoir eu aucune absence au cours des 12 derniers mois apprécies de date à date à la veille de l'arrêt de travell.

Si le /la salarié (e) est arrêté 4 jours ou + (plus):

L'entreprise compense le délai de carence de la Sécurité Sociale à condition que le /la salarié (e) :

- Ali 6 mois d'ancienneté
- Presente un certificat médical ou un arrêt de travail
- Art eu moins de 15 jours d'absence maladie au nours de la période de référence précédente
- Et que son arrêt de travail soit pris en charge par la Sécurité Sociale

NE SONT PAS RETENUES COMME ABSENCES:

- la durée du congé maternité ou d'adoption
- les accidents de travail et de trajet
- les absences autorisées pour circonstances de famille
- pour l'hospitalisation ainsi que la convalescence éventuelle consécutive dans la limite de 30 jours
- pour exercice de mandat syndical et les congés d'éducation ouvrière et les congés payés.

Les règles décrites ci-dessus sont étendues à l'ensemble des autres sociétés d'Auchan Retail France, sous condition pour le collaborateur de ces autres sociétés de bénéficier d'une ancienneté de moins de 3 ans.



Cette mesure est applicable à compter du 1er juin 2019.

Depuis de nombreuses années, lors des commissions paritaires Frais de santé, la CFTC n'a cessé de réclamer la mise en place de la subrogation des IJSS

CONTACT CFTC

Les élus CFTC des services centraux — <u>cftc.auchan.centrale@gmail.com</u>
VOS DELEGUES SYNDICAUX CFTC — B. DELAYE / Xavier PORET / Virginie LEROY / JG MASSON / Laurent D'ABBUNDO